

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 085-2024**

portant permission de voirie n° 04/24 relative au renforcement du réseau électrique- Rue de la têt, Chemin Moncamill, rue du Canigou et D619

Le Maire,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

**Vu** l'article L.113-2 du code de la voirie routière,

**Vu** le code général de la propriété de la personne publique,

**Vu** la demande de la société ENEDIS, sise 96 avenue de Prades, à Perpignan (66000), représentée par Mme Samira SEKHIR, afin de réaliser des travaux de renforcement ENEDIS au niveau de la rue de la Têt, de la rue des Mûriers, de la rue du Canigou, du chemin Moncamill et de la 619 à CATLLAR,

**Considérant** que le bénéficiaire de la permission de voirie nécessaire aux travaux est l'entreprise SAS ECL, sise 14, rue de Barcelone à Le Soler (66270)

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** La société SAS ECL est autorisée à réaliser, pour le compte de la société ENEDIS, les travaux ayant fait l'objet de la demande de permission de voirie du 01 août 2024, soit le renforcement du réseau électrique rue de la Têt, rue des Mûriers, rue du Canigou, chemin Moncamill et D619.

**ARTICLE 2 :** La réalisation et le remblaiement des ouvrages devront être à minima conformes à la norme WF P98.331. Le permissionnaire apportera une attention particulière à ne pas endommager les réseaux communaux présents à proximité (eau et assainissement).

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation n'exonère pas le pétitionnaire, ou l'entreprise agissant pour son compte, de solliciter auprès du gestionnaire routier l'arrêt de circulation qui fixera les contraintes d'exploitation et de signalisation du chantier au regard de la sécurité et de la fluidité de la circulation

**ARTICLE 4 :** Les travaux auront lieu du 28 août 2024 au 22 novembre 2024 inclus.

**ARTICLE 5 :** A l'issue des travaux, le permissionnaire organisera une réunion de réception des travaux et devra remettre les plans de récolement des travaux avec l'emplacement des réseaux en X, Y et Z en version papier ainsi qu'au format dwg.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 28 août 2024  
Certifié exécutoire



Fait à Catllar, le 28 août 2024,

Le Maire,

Josette PUJOL.

